



DOCUMENT DE CONVOCATION

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE**

DU 23 MAI 2024

Société anonyme au capital de 17 545 408 €

Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – 69510 Messimy

Téléphone : 04.78.45.61.00

967 504 697 RCS LYON



SOMMAIRE

Pages

• Modalités de participation à l'Assemblée	1 - 3
• Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2024	4
• Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé	5 – 11
• Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	12
• Texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire	13 – 16
• Notes	17
• Demande d'envoi de documents et renseignements (formulaire à découper)	19

ANNEXE

- Formulaire de vote par procuration ou par correspondance

LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ SONT CONVOQUÉS
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
LE 23 MAI 2024 À 10H30 À MESSIMY (69510),
2 AVENUE DE L'OUEST LYONNAIS

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

A) Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance devront justifier de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 21 mai 2024, zéro heure, heure de Paris), conformément aux conditions prévues à l'article R22-10-28 du Code de commerce.

B) Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront :

Si les actions sont inscrites au nominatif :

- Se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- Demander une carte d'admission :
 - Soit auprès de Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.
 - Soit en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>
 - Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.
 - Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 826 109 119 mis à sa disposition.
- Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Si les actions sont inscrites au porteur :

- Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :
 - Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions BOIRON et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne, pourront :

Si les actions sont inscrites au nominatif :

- Soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.

- Soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 826 109 119 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si les actions sont inscrites au porteur :

- Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale soit le 20 mai 2024.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R225-79 du Code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : Paris.cts.france.mandats@uptevia.com
- Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée Générale

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 03 mai 2024

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 22 mai 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

C) Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante BOIRON – Direction Juridique – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – CS 50101 – 69510 Messimy ou par email à l'adresse suivante assemblee-generale@boiron.fr au plus tard le 25ème jour (calendaires) précédant l'Assemblée, conformément à l'article R225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.
2. A compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 17 mai 2024, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@boiron.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'adresse suivante : BOIRON – Direction Juridique – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – CS 50101 - 69510 Messimy). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.boironfinance.fr, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 2 mai 2024.

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2024

Nous avons l'honneur de vous convoquer en **Assemblée Générale Ordinaire**, le **jeudi 23 mai 2024** à MESSIMY (69510) – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, à 10 heures 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions
5. Constatation de la fin des mandats de Madame Christine BOYER-BOIRON, de Madame Anne BORFIGA et de Monsieur Philippe BRUN, en qualité d'Administrateur
6. Ratification de la nomination provisoire d'Administrateurs
7. Renouvellement de Madame Stéphanie CHESNOT, en qualité d'Administrateur
8. Nomination de la société FIDENTIS, représentée par Monsieur Philippe BRUN, en qualité d'Administrateur
9. Nomination de la société MAZARS, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité
10. Nomination de la société GRANT THORNTON, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité
11. Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué
15. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
17. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués
18. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
19. Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs
20. Pouvoir pour les formalités

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE L'EXERCICE

ABBI

Le Groupe BOIRON a pris le contrôle de la société ABBI en date du 28 février 2022, start-up spécialisée dans la cosmétique individualisée, grâce à l'Intelligence Artificielle, située à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Au 30 juin 2023, compte tenu des réalisations de chiffre d'affaires de ABBI et du calendrier de déploiement de la stratégie de développement, l'analyse avait conduit à annuler les dettes liées aux compléments de prix et à l'engagement de rachat des 30% d'actions ABBI non encore acquises par BOIRON, ainsi que l'instrument dérivé afférent. Par ailleurs le goodwill, déprécié en partie fin 2022, avait été totalement déprécié.

La dépréciation du goodwill, l'annulation des dettes liées aux compléments de prix et de l'instrument dérivé afférent, étant liées au même fait générateur, ont été constatées en autres charges et autres produits opérationnels pour respectivement -4 297 K€, +8 067 K€ et +1 600 K€. L'impact net de ces écritures est un profit de 5 370 K€.

A la suite de l'analyse stratégique menée sur la fin de l'année 2023, la décision a été prise début 2024 de se désengager de ABBI, ce qui a conduit à déprécier à 100%, au 31 décembre 2023, les actifs immobilisés incorporels et corporels, les stocks et les créances fiscales. Ces dépréciations ont été constatées en autres charges et autres produits opérationnels pour respectivement -828 K€, -156 K€, -1 386 K€ et -256 K€. L'impact net de ces écritures est une perte de -2 627 K€.

Autres évènements

La loi publiée le 15 avril 2023 sur la réforme du régime des retraites en France prévoit notamment le relèvement progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans, avec une application au 1^{er} septembre 2023. L'impact de cette réforme a été traité comme un changement de régime, conformément aux dispositions de la norme IAS 19. L'impact au 31 décembre 2023 a été constaté en résultat immédiatement pour les engagements de fin de carrière, l'APR et les médailles du travail. L'impact sur la provision pour réorganisation a été également constaté en résultat.

La baisse du chiffre d'affaires de 7,7% (-40 991 K€) par rapport à 2022 est liée à un fort effet de base sur les ventes de tests Covid et dans une moindre mesure, à la

baisse des ventes de médicaments à nom commun en France.

Sur l'année 2023, 10 879 K€ ont été décaissés au titre de la provision pour réorganisation engagée en 2020 en France, entraînant des reprises de provision de même montant.

Le 4 juillet 2023, les actionnaires familiaux de BOIRON ont fait part de leur intention de réaliser cinq opérations successives, marquant une nouvelle étape dans l'histoire de l'entreprise :

Le transfert de leurs titres détenus dans la société BOIRON S.A. à une société holding appelée BOIRON DÉVELOPPEMENT.

L'ouverture du capital de BOIRON DÉVELOPPEMENT à EW Healthcare Partners, un acteur spécialisé dans le domaine de la Santé, pour une prise de participation minoritaire.

L'ouverture du capital de BOIRON DÉVELOPPEMENT au FCPE des salariés de la société BOIRON S.A., pour une prise de participation minoritaire.

Le dépôt d'une résolution puis le vote en Assemblée Générale Ordinaire de la société BOIRON S.A., visant à verser à l'ensemble des actionnaires un dividende exceptionnel.

Le dépôt par BOIRON DÉVELOPPEMENT d'une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) sur les actions de la société BOIRON S.A., suivi d'un retrait obligatoire dans l'hypothèse où les seuils de 90% en capital et en droit de vote seraient franchis.

Au 31 décembre 2023, BOIRON S.A. était détenue à hauteur de 75,6% par la société BOIRON DÉVELOPPEMENT, et la part du flottant représentait 23,4% (hors actions auto-détenues de 1%).

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 493 248 K€ en 2023, en baisse de 7,7% par rapport à 2022. Cette diminution résulte d'une baisse des volumes (-8,8%) et d'un effet défavorable des taux de change (-1,5%), atténués par un effet prix favorable (+2,6%) :

- l'impact de la baisse des quantités vendues est de -47 199 K€. Elle se concentre en France (-45 882 K€) et porte essentiellement sur les autres produits de santé (tests COVID) et sur les médicaments homéopathiques à nom commun. Les ventes de spécialités homéopathiques du

Groupe sont stables avec des évolutions contrastées par pays et produits,

- l'effet change négatif s'élève à 7 809 K€ et s'explique principalement par la dégradation du rouble (-4 394 K€) et des dollars américains (-2 782 K€) et canadiens (-947 K€). A taux de change constant, le chiffre d'affaires du Groupe est en baisse de 6,2%,
- l'effet prix positif de 14 017 K€ porte sur la majorité des pays dont 8 746 K€ en France et 3 453 K€ aux États-Unis. Il est principalement lié aux hausses de tarifs sur les médicaments homéopathiques à nom commun et les spécialités homéopathiques, atténuées par une baisse sur les tests COVID.

En France, le chiffre d'affaires diminue de 37 136 K€ (-14,2%), dont une baisse de 30 764 K€ sur les autres produits de santé, liée à un effet de base des ventes de tests COVID. Les ventes de médicaments homéopathiques à nom commun sont en baisse de 8,5%, alors que celles des spécialités homéopathiques augmentent de 4,3%. On note que les lancements réalisés en 2023 apportent un chiffre d'affaires de 5 679 K€.

Sur la zone « Europe hors France », le chiffre d'affaires est en progression de 249 K€ (+0,2%), intégrant une baisse sur les tests COVID. Hors tests COVID, la progression ressort à +5,2% et porte notamment sur les pays d'Europe de l'Est.

En Amérique du Nord, les ventes augmentent de 3,0%:

- les ventes sont en croissance aux États-Unis (+2,9%) avec une croissance sur les médicaments homéopathiques à nom commun et sur Camilia® atténuée par une baisse sur Oscilloccinum® qui avait bénéficié d'une forte pathologie en 2022,
- le chiffre d'affaires au Canada est en croissance (+3,9%) notamment sur les médicaments à nom commun.

Sur la zone « Autres pays », les ventes sont en hausse de 0,4% :

- cette hausse concerne principalement Hong-Kong et la Chine (+12,9%),
- au Brésil les ventes sont en croissance (+1,5%) avec une hausse sur les spécialités homéopathiques atténuée par un effet de base sur les ventes de tests COVID.

SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

en milliers d'euros	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires	493 248	534 239	-7,7% ⁽¹⁾
Résultat opérationnel	42 290	63 448	-33,3%
Résultat net – part du Groupe	35 827	44 673	-19,8%
Capacité d'autofinancement ⁽²⁾	55 749	65 170	-14,5%
Investissements nets	22 926	15 277	+50,1%
Trésorerie nette	72 016	249 660	-71,2%

(1) -6,2% à taux de change constant.

(2) Avant produits de placement, charges de financement et impôts.

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 42 290 K€ contre 63 448 K€ en 2022. Il représente 8,6% du chiffre d'affaires contre 11,9% en 2022. Il est principalement impacté par la baisse de la marge brute liée à la baisse du chiffre d'affaires, atténuée par la diminution des coûts de préparation et de distribution et des coûts des fonctions support. Notons également la diminution des autres produits opérationnels et la hausse des autres charges opérationnelles.

Les coûts des produits vendus s'établissent à 135 165 K€ contre 154 513 K€ en 2022 soit -12,5%. Le taux de marge brute représente 72,6% du chiffre d'affaires contre 71,1% en 2022 : cette augmentation s'explique principalement par un effet prix et par la baisse de la part des tests COVID dans le chiffre d'affaires. Elle est atténuée par un effet de change défavorable et la hausse des coûts de revient en lien avec l'inflation du coût des matières.

Les coûts de préparation et de distribution s'élèvent à 81 760 K€ contre 85 623 K€ en 2022 soit -4,5%, en raison principalement de :

- la baisse de l'intéressement, de la participation et du forfait social afférent en France de 2 012 K€,
- le recul des coûts de transport sur ventes de 1 576 K€ en corrélation avec la baisse d'activité,
- la diminution des charges de personnel de 1 376 K€ principalement sur BOIRON société mère.

Les coûts de promotion sont stables (-0,1%) et s'élèvent à 151 067 K€, cela s'explique par des évolutions contrastées :

- la hausse des dépenses de publicité (+1 921 K€) dans la majorité des sociétés,
- la hausse des locations et charges locatives (+548 K€) essentiellement chez BOIRON société mère avec l'effet année pleine de la location en mode SAAS du logiciel OCE,

- enfin, on note le recul de l'intéressement, de la participation et du forfait social afférent en France de 2 287 K€.

Les coûts de recherche et développement diminuent de 328 K€ et les coûts des affaires réglementaires augmentent de 158 K€.

Les coûts des fonctions « support » diminuent de 1,5% et se montent à 71 737 K€ contre 72 806 K€ en 2022, sous l'effet de :

- la diminution des dotations aux provisions pour risques et charges principalement en France de 1 454 K€ (effet de base 2022),
- la baisse de l'intéressement, de la participation et du forfait social afférent en France de 1 331 K€,
- la hausse des charges de personnel (hors intéressement, participation et forfait social) de 669 K€,
- la hausse des locations et charges (674 K€) principalement en France en lien avec une hausse des licences Microsoft Office 365 et des prestations sur le data center.

Les autres produits opérationnels se soldent par un produit net de 3 368 K€ contre 8 195 K€ en 2022. En 2023, ils intègrent principalement :

- des écritures liées à ABBI comme détaillé sous le point « Principaux événements de l'exercice ».
- le Crédit d'Impôt Recherche en France (1 241 K€ contre 1 234 K€ en 2022),
- la plus-value générée par la vente en février 2023 de l'ancien siège social de notre filiale en Espagne (701 K€),
- un dégrèvement de taxes au sein de la filiale brésilienne (791 K€),
- 800 K€ de dotation nette sur la provision pour réorganisation en France, en lien notamment avec la réforme des retraites,
- l'impact net des coûts liés à la fermeture de BOIRON Inde (580 K€).

En 2022, ils comprenaient principalement :

- les plus-values sur les ventes de trois établissements et du site de Montrichard (6 114 K€),
- la réévaluation des dettes et instruments dérivés liés aux compléments de prix sur l'acquisition de ABBI (4 412 K€) et une première dépréciation du goodwill de ABBI de 4 027 K€,

- la reprise nette de la provision pour réorganisation en France, en lien notamment avec le retour à l'emploi de personnes avant la fin de leurs droits (1 627 K€),
- le Crédit d'Impôt Recherche en France (1 234 K€),
- le résultat de change sur opérations commerciales (437 K€),
- l'impact net des coûts estimés en vue de la fermeture en 2023 de la filiale BOIRON Inde (1 112 K€),
- le résultat de change sur instruments dérivés relatif aux couvertures commerciales (529 K€).

Les produits de s'élèvent à 7 462 K€ en 2023 contre 1 817 K€ en 2022. Ils sont essentiellement composés de revenus sur les placements financiers de BOIRON société mère, qui profitent de la hausse

Les charges de financement se montent à 1 191 K€ contre 607 K€ en 2022, en lien avec des opérations sur des dépôts à terme en France.

Les autres produits et charges financiers se soldent par une charge nette de 1 711 K€ contre 5 459 K€ en 2022. Ils sont essentiellement composés :

- du résultat de change sur opérations financières (+52 K€ contre -2 284 K€ en 2022) principalement sur le rouble en 2022,
- de la reprise de dépréciation sur les placements financiers de Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (1 246 K€ contre une dotation de 1 130 K€ en 2022),
- de la charge liée à la baisse dans le temps de l'impact de l'actualisation des engagements sociaux (-2 712 K€ contre -1 002 K€ en 2022).

Le taux d'impôt effectif s'établit à 27,6% contre 25,2% en 2022. Cette hausse s'explique principalement par la dépréciation des impôts différés actifs de ABBI.

Le résultat net (part du Groupe) ressort à 35 827 K€ contre 44 673 K€ en 2022. Le résultat par action s'établit à 2,06 € en 2023 contre 2,57 € en 2022.

FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

La trésorerie nette du Groupe atteint 72 016 K€ à fin 2023 contre 249 660 K€ à fin 2022.

La variation de trésorerie (intégrant l'incidence des variations de cours des monnaies étrangères) s'élève à - 177 644 K€ en 2023, contre +15 578 K€ en 2022 et est notamment expliquée par les dividendes exceptionnels versés dans le cadre du changement de gouvernance.

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 45 491 K€ contre 58 690 K€ en 2022, en baisse de 13 199 K€ :

- la capacité d'autofinancement de 55 749 K€ est principalement formée du résultat opérationnel de 42 290 K€. Au 31 décembre 2023, 10 879 K€ ont été décaissés au titre de la réorganisation (contre 21 334 K€ en 2022). Retraitée de ces impacts, la capacité d'autofinancement s'établirait à 44 870 K€ en 2023 (soit 9,1% du chiffre d'affaires) contre 43 836 K€ en 2022 (8,2% du chiffre d'affaires),
- 14 816 K€ d'impôts ont été versés au niveau du Groupe à fin décembre 2023 dont 9 977 K€ en France et 1 345 K€ aux États-Unis,
- la réduction du besoin en fonds de roulement est génératrice de trésorerie pour 4 559 K€ avec :
 - une réduction de 12 119 K€ des créances clients, essentiellement chez BOIRON société mère (-10 987 K€) et aux États-Unis (-7 770 K€),
 - la réduction des dettes sociales de 5 766 K€ dont 5 444 K€ sur l'intéressement en France (en lien avec la baisse de rentabilité en 2023).

Les flux de trésorerie liés aux investissements se soldent par un décaissement net de 22 926 K€ contre 15 277 K€ en 2022. En 2023, les flux portent principalement sur :

- les acquisitions d'immobilisations corporelles pour 9 512 K€, principalement en France, sur les sites de Messimy et Montévrain,
- l'encaissement pour 2 211 K€ des cessions d'immobilisations corporelles dont 1 550 K€ pour des locaux en Belgique et 855 K€ pour l'ancien siège social de BOIRON Espagne,
- les investissements en immobilisations incorporelles en France pour 8 033 K€ sur les projets informatiques Groupe : notamment le CRM, la création d'un site web professionnel pour les médecins et les pharmaciens et la mise en place du nouvel intranet,
- les acquisitions d'immobilisations financières pour 7 201 K€, notamment des appels de fonds sur des Fonds Commun de Placement dans l'Innovation pour 1 888 K€ et un placement en mars 2023 dans la société AVEXTRA AG sous forme de prêt convertible en actions pour

5 000 K€, prêt qui a été converti en novembre 2023 pour une valorisation des titres à 6 541 K€.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement se soldent par un décaissement net de 198 413 K€ contre 27 577 K€ en 2022. Ils intègrent principalement :

- la distribution de dividendes exceptionnels en octobre 2023 de 179 873 K€,
- la distribution de dividendes liés à l'affectation du résultat 2022 pour 19 096 K€ (le dividende par action est de 1,10€ contre 0,95€ en 2021) contre 16 502 K€ en 2022,
- 4 797 K€ d'encaissement de placements financiers chez BOIRON société mère (contre 717 K€ en 2022).

BILAN CONSOLIDE

Le total du bilan s'élève à 590 201 K€ à fin 2023 contre 789 493 K€ à fin 2022, en baisse de 199 292 K€.

À l'actif, on notera principalement :

- la diminution de la trésorerie (-176 901 K€), des créances clients (-13 582 K€) ainsi que la baisse des autres actifs courants (-2 022 K€) (commentés ci-avant dans les flux de trésorerie),
- la diminution des goodwill (-4 337 K€) à la suite de la dépréciation du goodwill de ABBi commentée ci-avant,
- la diminution des immobilisations corporelles (-10 538 K€) s'expliquant par des amortissements et ventes d'actifs plus importants que les investissements annuels,
- l'évolution des impôts différés actifs (-2 216 K€) principalement sur les engagements sociaux de BOIRON société mère en lien notamment avec la hausse du taux d'actualisation.

Au passif, on retiendra :

- la baisse des autres passifs courants (-6 769 K€) (commentée ci-avant dans les flux de trésorerie),
- la baisse des capitaux propres (part du Groupe) de 163 955 K€, qui s'explique par :
 - le résultat net consolidé part du Groupe (35 827 K€),
 - le versement de dividendes exceptionnels par BOIRON société mère (-179 873 K€),

- le versement de dividendes liés à l'affectation du résultat 2022 (-19 096 K€),
 - la baisse des écarts actuariels nets d'impôts sur les engagements sociaux (+2 306 K€),
 - l'effet négatif de l'évolution des taux de change (-3 771 K€),
 - la diminution significative des emprunts et dettes financières non courants (-11 128 K€) principalement liée à l'annulation des dettes financières et instruments dérivés relatifs aux compléments de prix sur l'acquisition de ABBI,
 - la diminution des provisions courantes (-17 668 K€) principalement sur les provisions pour réorganisation en France (-10 956 K€) à la suite des décaissements réalisés en 2023. Par ailleurs, 5 245 K€ ont été reclassés en provisions non courantes les échéances de paiement étant désormais prédictibles,
 - la diminution des dettes fournisseurs (-3 620 K€) principalement en France à l'égard des fournisseurs de tests COVID en lien avec la baisse des ventes.
- les locations (+715 K€), notamment pour les applications informatiques,
 - l'assurance indemnité fin de contrat (-3 000 K€), en l'absence de versement en 2023,
 - le personnel d'intérim (-1 030 K€),
 - les honoraires et conseils pour -4 737 K€, dont -3 246 K€ de baisse des honoraires des filiales de promotion,
 - les coûts de publicité (-771 K€),
 - les frais de transport (-4 440 K€), dont les coûts d'expédition à l'export (-3 874 K€),
 - les charges de personnel affichent une baisse de 7 161 K€. Un reclassement de 9 258 K€ par transfert de charges en exceptionnel a été constaté au titre de la réorganisation 2020 (19 848 K€ en 2022).

COMPTE DE RESULTAT SOCIAL BOIRON SOCIETE MERE

Le chiffre d'affaires de l'année s'élève à 335 829 K€ contre 381 729 K€, en diminution de -12% par rapport à 2022.

Les ventes sur la France sont en baisse de 31 390 K€ en lien avec un fort effet de base sur les tests Covid et la baisse sur les homéopathiques médicaments à nom commun. Les ventes à l'export direct diminuent de -7 031 K€ et les ventes vers les filiales diminuent de -6 723 K€.

Le résultat d'exploitation s'établit à 31 666 K€, en diminution de 23 074 K€. Cette dernière est la résultante de la baisse du chiffre d'affaires et des variations sur les produits et charges d'exploitation :

- la production stockée est en baisse de 3 689 K€,
- les marchandises achetées, les matières premières et approvisionnements affichent une évolution de -20 833 K€ liée à la baisse des marchandises (essentiellement tests Covid) de 24 470 K€,
- les services extérieurs sont en baisse de 5 454 K€, les principales variations concernent :
 - les coûts des énergies (+4 382 K€) dans un contexte de tension sur les prix,

Le résultat financier fait apparaître un produit net de 3 301 K€ contre 5 043 K€ en 2022. L'impact correspond principalement à une baisse des produits de participations de 3 790 K€ et l'augmentation des dotations financières de 6 417 K€ partiellement compensés par une hausse des intérêts et produits assimilés de 4 900 K€.

Le résultat exceptionnel affiche une variation de -8 507 K€ qui s'explique par :

- la baisse globale des plus-values de cession de 6 805 K€ par rapport à 2022 du fait de la quasi-finalisation des ventes immobilières résultant du plan de réorganisation,
- une provision complémentaire au titre de la réorganisation de +799 K€

L'intéressement est en baisse de -6 534 K€ en lien avec l'évolution du résultat d'exploitation.

La participation s'élève à 1 364 K€ en 2023, elle était de 1 417 K€ en 2022.

L'impôt sur les sociétés est en diminution de 3 013 K€ impacté par la baisse de la rentabilité.

Le résultat net s'établit à 22 689 K€ contre 46 412 K€ en 2022.

Au titre des dispositions de l'article 39.4 du Code Général des Impôts, la société a procédé à l'amortissement pour un montant de 418 498€ (contre 354 574 € en 2022) de la fraction du prix d'acquisition des véhicules de tourisme dépassant un plafond

déterminé selon l'émission de CO2 (loi de finances 2020).

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE BOIRON SOCIETE MERE

Bénéfice de l'exercice 2023	22 689 172,35 €
+ Report à nouveau bénéficiaire	+ 20 069 412,22 €
= Bénéfice distribuable	42 758 584,57 €
- Dividendes de 1,35 € par action sur la base de 17 545 408 actions	- 23 686 300,80 €
= Solde à affecter	19 072 283,77 €
- Autres réserves	- 0 €
= Report à nouveau	19 072 283,77 €

ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Litiges au Canada

BOIRON Canada a fait l'objet de deux plaintes de consommateurs, le 16 mars 2012 en Ontario et le 13 avril 2012 au Québec, visant à l'ouverture d'actions de Groupe (« class actions »).

Au Québec, la Cour supérieure de Montréal a rejeté la demande par jugement en date du 19 janvier 2015. La Cour d'appel du Québec a infirmé ce jugement le 26 octobre 2016 et a autorisé l'ouverture de la procédure de « class action ». Notre filiale canadienne a interjeté un recours contre la décision de la Cour d'appel devant la Cour suprême du Canada.

La Cour suprême a rejeté ce recours en mai 2017. Cette procédure se poursuit au fond devant la Cour supérieure du Québec.

En Ontario, la procédure n'a pas évolué depuis le dépôt de plainte.

À ce stade, le Groupe BOIRON n'est pas en mesure d'évaluer le risque afférent à ces affaires. Par conséquent, les principes définis en paragraphe 2.9.4 ne nous ont pas conduits à constater de provision au 31 décembre 2023. Aucune évolution notable n'a été constatée en 2023.

Litige en France

Un différend commercial nous oppose à la société auprès de laquelle nous avons acquis les marques et brevets du dispositif médical relatif à une compresse stérile à effet refroidissant appelée « Alkantis Ice Stérile ».

L'application des principes définis en paragraphe 2.9.4 ne nous a pas conduits à constater de provision au 31 décembre 2023. Aucune évolution notable n'a été constatée en 2023.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET DONNÉES BOURSIÈRES

Programme de rachat d'actions

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs.

Le dernier programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale du 25 mai 2023 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère ordinaire pour une période de dix-huit mois. Ce programme a été mis en œuvre immédiatement.

Ce programme, limité à 10% du nombre d'actions composant le capital, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, poursuit les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux de la société, en ce compris les sociétés et les groupements d'intérêt

économique liés, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à certains membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux de la société, en ce compris les sociétés et les groupements d'intérêt économique liés,

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 € par action et le montant maximal de l'opération est fixé à 114 045 152 €.

Nombre d'actions achetées ou vendues par la Société au cours de l'exercice

Conformément à l'article L225-211 du Code de commerce, nous vous communiquons les informations relatives à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2023 :

Au 31 décembre 2023 :

- pourcentage de capital auto-détenu : 1,04%,
- nombre de titres détenus en portefeuille : 183 133 (valeur nominale 183 133 €).

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité : 33 133 (valeur nominale 33 133 €),
- opérations de croissance externe : 150 000,
- couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : néant,
- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : néant,
- annulation : néant,
- réallocations : néant.

Valeur comptable du portefeuille : 7 390 960 €.

Valeur de marché du portefeuille : 7 365 609 € (sur la base du cours de clôture au 29 décembre 2023).

Valeur nominale globale : 183 133 €.

ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

En début d'année 2024, la structure capitalistique du Groupe BOIRON a été modifiée suite à l'offre publique d'achat simplifiée qui s'est déroulée du 11 au 31 janvier 2024.

Ainsi, au 29 février 2024, après la clôture de l'offre, le capital de la société BOIRON S.A. était détenu pour 79% par BOIRON DÉVELOPPEMENT, le solde de 20% étant détenu par d'autres investisseurs sur le marché boursier (hors actions d'autocontrôle de 1%).

A la suite de l'analyse stratégique menée sur la fin de l'année 2023, la décision a été prise début 2024 de se désengager de ABBI. Un processus de cession de cette filiale est en cours.

Il n'a pas été identifié d'autre d'évènement post-clôture pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe.

PERSPECTIVES

Sur l'année 2024, l'évolution des ventes et de la rentabilité du Groupe dépendra du niveau de pathologies saisonnières dans les différents pays, du lancement de nouveaux produits et de l'évolution de la situation géopolitique mondiale.

Les résultats réels peuvent différer de ces orientations, en particulier en fonction des risques et incertitudes mentionnés dans le Rapport Financier Annuel.

TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Article R225-102 du Code du commerce)

Données converties en milliers d'euros		2019	2020	2021	2022	2023
I Capital en fin d'exercice						
a	Capital social	17 566	17 545	17 545	17 545	17 545
b	Nombre d'actions ordinaires existantes	17 566	17 545	17 545	17 545	17 545
c	Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
d	Nombre maximal d'actions futures à créer					
	d1 par conversion d'obligations					
	d2 par exercice de droits de souscription					
II Opérations et résultats de l'exercice						
a	Chiffre d'affaires hors taxes	423 694	404 422	320 671	381 729	335 829
b	Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et aux provisions ⁽²⁾	102 405	104 231	42 951	64 003	49 815
c	Impôt sur les bénéfices	20 845	14 736	6 400	9 598	6 585
d	Participation des salariés due au titre de l'exercice	3 396	88	0	1 417	1 364
e	Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et aux provisions	37 941	9 146	21 633	46 412	22 689
f	Résultat distribué	18 423	16 668	16 668	19 300	23 686
III Résultats par action						
a	Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	4,45	5,10	2,08	3,02	2,39
b	Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	2,16	0,52	1,23	2,65	1,29
c	Dividende attribué à chaque action	1,05	0,95	0,95	1,10	1,35 ⁽¹⁾
IV Personnel						
a	Effectif moyen en équivalent temps plein des salariés employés pendant l'exercice	2 252	2 199	1 828	1 718	1 755
b	Montant de la masse salariale de l'exercice	97 995	94 159	96 885	98 729	93 487
c	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	48 629	46 145	44 882	44 335	42 415

(1) Suivant les résolutions qui seront proposées à l'Assemblée Générale annuelle.

(2) Selon le mémento Francis Lefebvre, le bénéfice avant impôts, amortissements et provisions inclut les transferts de charges opérationnelles.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 22 689 172,35 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 418 498 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 35 826 965,51 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2023	22 689 172,35 €
+ Report à nouveau bénéficiaire	+ 20 069 412,22 €
= Bénéfice distribuable	42 758 584,57 €
- Dividendes de 1,35 € par action sur la base de 17 545 408 actions	- 23 686 300,80 €
= Solde à affecter	19 072 283,77 €
- Autres réserves	- 0 €
= Report à nouveau	19 072 283,77 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,35 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (articles 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2024. Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2024.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes ⁽¹⁾	Autres revenus distribués	
2020	16 668 137,60 € soit 0,95 € par action	-	-
2021	16 668 137,60 € soit 0,95 € par action	-	-
2022	19 299 948,80 € soit 1,10 € par action 179 873 169,00 € soit 10,36 € par action ⁽²⁾	-	-

⁽¹⁾ Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues) :

- 25 488,50 € en 2020,
- 166 212,95 € en 2021,
- 203 913,60 € en 2022.

⁽²⁾ Dividende exceptionnel.

Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution – Constatation de la fin des mandats de Madame Christine BOYER-BOIRON, de Madame Anne BORFIGA et de Monsieur Philippe BRUN, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale constate que les mandats d'Administrateur de Madame Christine BOYER-BOIRON, de Madame Anne BORFIGA et de Monsieur Philippe BRUN arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Sixième résolution – Ratification de la nomination provisoire d'Administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article L225-24 du Code de commerce, l'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 octobre 2023, aux fonctions d'Administrateur de :

- Monsieur Benjamin BOIRON, né le 6 juillet 1999 à Saint-Tropez (France), domicilié au 31, rue Châtelain, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon (France), en remplacement de Madame Laurence BOIRON, démissionnaire, pour une durée équivalente à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- la société BOIRON DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 384 407 317 €, dont le siège social est 2 avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 953 894 037, et dont le représentant permanent est Madame Laurence BOIRON, en remplacement de Monsieur Stéphane LEGASTELOIS, démissionnaire, pour une durée équivalente à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

- la société DOMINO FUND 3 HOLDCO GP LLC, une limited liability company de droit américain, dont le siège social est situé 108 Lakeland Avenue, Dover (Delaware 19901, Etats-Unis), et dont le représentant permanent est Monsieur Olivier BOHUON, en remplacement de Monsieur Jordan GUYON, démissionnaire, pour une durée équivalente à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Septième résolution - Renouvellement de Madame Stéphanie CHESNOT, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Stéphanie CHESNOT, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution - Nomination de la société FIDENTIS, représentée par Monsieur Philippe BRUN, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer la société FIDENTIS, société par actions simplifiée au capital de 15.000 €, dont le siège social est 18 rue Paul Huvelin, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon (France), immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 835 422 et dont le représentant permanent sera Monsieur Philippe BRUN, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société FIDENTIS a déclaré par avance accepter ses fonctions.

Neuvième résolution – Nomination de la société MAZARS, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme la société MAZARS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 351 497 649, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société MAZARS a déclaré par avance accepter ses fonctions.

Dixième résolution – Nomination de la société GRANT THORNTON, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme la société GRANT THORNTON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 013 843, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société GRANT THORNTON a déclaré par avance accepter ses fonctions.

Onzième résolution - Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce et mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 au paragraphe 2.6.2.

Douzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement

d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 au paragraphe 2.6.3.1.

Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 au paragraphe 2.6.3.2.

Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 au paragraphe 2.6.3.3.

Quinzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.1 et 2.6.1.3.

Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.2 et 2.6.1.3.

Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.3 et 2.6.1.3.

Dix-huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 en introduction au paragraphe 2.6.1 et aux paragraphes 2.6.1.2 et 2.6.1.3.

Dix-neuvième résolution – Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 275 000 € pour l'exercice 2024.

Vingtième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

NOTES

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e) :

Nom : _____

Prénom : _____

E-mail _____

Adresse : _____

Code Postal / _/_/_/_/_/_/_/_ Ville _____

Propriétaire de :

_____ Actions nominatives

et / ou

_____ Actions au porteur inscrites en compte*

Nom de l'Intermédiaire Financier : _____

Demande à la société BOIRON de lui faire parvenir, à l'adresse ci-dessus, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2024, les documents ou renseignements prévus par l'article R225-83 du Code de commerce et, le cas échéant, pour les actionnaires au porteur, les éléments visés à l'article R225-81 du Code de commerce si ces documents ne lui ont pas déjà été adressés.

Fait à _____ le _____

Signature :

DEMANDE À ADRESSER À :

assemblee-generale@boiron.fr

ou

BOIRON

Direction Juridique

2, avenue de l'Ouest Lyonnais

69510 MESSIMY

* Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

